



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 juillet 2014 à 20 h 00

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Fabrice ANGELOT, Mme Christine AUCEL, M Christophe BRUN, Mme Magalie FANTON, M. Jérémy GRANDJEAN (arrivé à 20 h 20), M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD, M. Christian SEURAT, Mme Schérazade TOUNSI.

Absents excusés : M. Eddy LABBÉ pouvoir à Madame Sylviane BOUCHARD, Mme Marie-Hélène MORETEAU pouvoir à Madame Schérazade TOUNSI.

Monsieur Éric GAILLARD ouvre la séance à 20 h 00. Madame Sylviane BOUCHARD est élue secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de séance du 20 juin 2014 à l'unanimité, Monsieur Éric GAILLARD demande aux membres du conseil municipal leur accord pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant la création d'un CUI-CAE. Proposition acceptée à l'unanimité.
Puis il passe à l'ordre du jour.

1 Résiliation du bail de la Poste

Monsieur le Maire explique que l'ancien bureau de poste, bien que le bail ait été renouvelé en 2011, n'est plus occupé depuis de nombreuses années.

Madame Sylviane BOUCHARD a contacté Monsieur COSTANZA, responsable de la gestion du parc immobilier de la Poste pour connaître le devenir de ce bureau.

Par courrier en date du 24 juin, Monsieur COSTANZA a confirmé la résiliation du bail commercial entre la commune et la poste en date du 31 décembre 2014 avec possibilité de libérer les locaux au 30 septembre 2014. Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette résiliation anticipée au 31 décembre 2014.

2 Création d'une régie d'avances

Madame Sylviane BOUCHARD adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que l'achat de biens ou de services en lien avec les nouvelles technologies, notamment Internet n'est pas possible pour une collectivité. Actuellement, la Commune règle ses achats par mandat administratif au Trésor Public.

Certains achats pourraient être réalisés sur des sites internet, à des coûts inférieurs à ceux pratiqués par des ventes sur catalogue.

Il est donc nécessaire de créer une régie d'avances pour régler les dépenses liées à l'obligation de régler par carte bancaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'instituer une régie d'avances auprès du secrétariat de la mairie de St Maurice de Rémens.

3 VL amicale des pompiers. Intégration dans le patrimoine communal

L'amicale des sapeurs-pompiers possède, un véhicule Renault Espace immatriculé 2473 XY 01. Les pompiers l'utilisent pour se rendre sur les lieux d'interventions ou pour se rendre en formation. Pour des questions d'assurance, il serait préférable, que la commune soit propriétaire de ce véhicule.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la cession de ce véhicule, à titre gratuit, par l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint Maurice de Rémens à la Commune.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4 Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Général et du SIEA, pour les études des diagnostics du réseau d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit réaliser un diagnostic de son réseau d'assainissement ainsi que du déversoir d'orage en tête de la station d'épuration.

Qu'il s'agisse d'eaux usées ou d'eaux pluviales, ces études sont de véritables outils de gestion et de planification d'intervention pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux.

Les conclusions de ces études sont nécessaires pour identifier les travaux à réaliser sur le réseau, notamment la réhabilitation du déversoir d'orage dont le bon fonctionnement est remis en cause par temps de pluie.

Elles peuvent bénéficier de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général de l'Ain dans le cadre du contrat de rivière de l'Albarine, du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA) dans la cadre du recensement du réseau existant dans la base de données cartographique SIG.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité au dépôt de dossiers de subventions auprès de ces trois organismes.

5 Subvention pour la révision du POS – Abrogation de la délibération du 29 septembre 2006

Monsieur Cyril GOUDARD, adjoint à l'urbanisme, explique que la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), lancée par délibération du 29 septembre 2006, ne prend pas en compte les nouvelles réglementations, (lois Grenelle 1 et 2, loi ALUR, modification du PPRI).

Afin d'intégrer ces nouvelles réglementations il serait plus simple d'arrêter la procédure en cours et de lancer une nouvelle révision du POS de 1981.

Le lancement d'une nouvelle révision permettrait de solliciter une aide financière des services de l'Etat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération du 29 septembre 2006 prescrivant la révision du POS de 1981, et l'autorise à prescrire une nouvelle révision du POS de 1981 et à solliciter l'aide financière de l'Etat.

6 Augmentation du prix de vente de l'eau et de la redevance assainissement

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant du Conseil Général de l'Ain stipulant que l'Agence de l'Eau conjugue ses moyens financiers avec le Département pour octroyer des aides aux communes.

Pour bénéficier de ces aides, le principal critère d'éligibilité d'un dossier est que le seuil minimum de facturation hors taxes et redevances soit de 0.70 €/m³ pour l'assainissement et 0.90 €/m³ pour l'eau potable.

Le prix de facturation de l'eau étant à l'heure actuelle de 0.60 €/m³ pour l'assainissement et 0.70 €/m³ pour l'eau, Monsieur le Maire propose à l'assemblée en raison des études et travaux à effectuer notamment sur le réseau d'assainissement, (diagnostic du réseau et déversoir d'orage) d'augmenter les tarifs de facturation de l'eau et de l'assainissement afin de pouvoir prétendre à ces aides.

Il précise que la commune a des difficultés pour équilibrer les budgets de l'eau et de l'assainissement à ce jour, au vu des faibles montants des prix appliqués. Certainement parmi les plus faibles du secteur.

Pour éviter ces effets « paliers » de la hausse des tarifs à la charge des administrés, il serait judicieux d'augmenter régulièrement le coût de l'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe le prix de vente de l'eau à **0.90 € le m³** et la redevance assainissement à **0.70 € le m³**. Ces tarifs seront applicables à compter de la facturation 2015.

7 Création d'un Contrat Unique d'Insertion - CAE

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires conjugués à un gros effectif de la classe de grande section de maternelle, ont conduit la municipalité à rechercher une solution pour recruter une nouvelle personne pour la rentrée scolaire de septembre.

Pôle Emploi a orienté la commune vers le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI), qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). L'Etat prend en charge 85 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune serait donc minime.

Ce CAE doit être de 24 heures hebdomadaires minimum.

Madame EYMARD DUVERNAY, qui a déjà effectué un remplacement à l'école maternelle a été contactée. Elle serait d'accord pour occuper ce poste.

Elle aiderait l'enseignante de la classe de CP-GS tous les matins et animerait les temps d'activités périscolaires en fin d'après-midi. De plus, elle aurait en charge le ménage de la classe des CP-GS ainsi que celle des CM2.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 1^{er} septembre 2014, renouvelable une fois.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité la création d'un Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an renouvelable une fois et autorise Monsieur le maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

En raison du retard pris à cause des intempéries et du passage du tour de l'Ain cycliste le 14 août sur la RD77, le Conseil Général a repoussé les travaux de réfection de cette route, prévus initialement fin juillet, à cet automne.

Le maire prendra un arrêté municipal pour interdire l'arrêt sur la commune aux gens du voyage.

Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les parcelles AE 141 et AI 216. Pas de préemption.

Problème récurrent de haies mal taillées qui débordent sur les trottoirs, notamment côte du Logis. Un rappel des obligations sera fait aux propriétaires.

Séance levée à 21 h 00



Le Maire,
Éric GAILLARD

RAPPELS

Tontes des pelouses :

Le bruit des tondeuses constitue une nuisance sonore. Pour le bien-être de tous, nous vous demandons de respecter les horaires autorisés :

Du lundi au vendredi de	08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
Le samedi de	09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00
Les dimanche et jours fériés de	10 h 00 à 12 h 00

Élagage des haies :

Le maire peut, après une mise en demeure sans résultat, faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage et que les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents (art. L 2212-2-2 du CGCT).